

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	22	22 + 1 pouvoir

Date de convocation
22 septembre 2016

Date d'affichage
22 septembre 2016

L'an deux mille seize, le trente septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : Sandrine ANTUNES, Thierry BESSON, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Daniel CALLIOT, Dominique DETERM, Denis FENAT, Philippe GALLOIS, Catherine HAMEREL, Jean-Pierre HAQUELLE, Sandrine LE GUERN, Chantal LE LAY, Sylvie LEMERE, Sophie MARTIN, Brigitte MASSON, Bernadette MILLOT, Siva MOUROUGANE, Jean-Claude PEROT, Jean ROULIN, Dominique STEVENOT, Monique THILLY, Patrick VANET.

Absents : Jean-Michel CHOUARD, Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO, Noémie GIROD, Colette PERNET.

Représentés : Gérard KESTLER par Patrick VANET.

Monsieur Thierry BESSON a été nommé secrétaire

Objet : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA FUSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE MOURMELON (CCRM)

N° de délibération : 2016_09_30_11

Rapporteur : **Alain BIAUX**

M. le Maire rappelle l'historique récent de cette proposition de fusion entre Châlons Agglo et la CCRM qui s'est conclue par le vote favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 12 septembre 2016.

- La précipitation et une présentation tardive le 30 juin 2016 de cette proposition.
- Une nouvelle carte intercommunale sans aucune cohérence territoriale.
- Une stabilité remise en cause et une perte de gouvernance pour plusieurs communes (Saint Memmie, Fagnières, Sarry, Compertrix, Juvigny et Recy au profit de Mourmelon (4 sièges) et Chalons en Champagne (+8 sièges). L'ensemble du bureau devra être renouvelé avec certainement l'intégration d'un, voire deux vice-présidents issus de la CCRM.
- Une remise en cause possible de nos compétences arrêtées au 01 janvier 2015 : Création, aménagement et entretien de la voirie ; Construction, entretien et fonctionnement des équipements scolaires, Centre intercommunal d'action sociale, eau dès le 01 janvier 2017... Il devra y avoir une remise en chantier partielle ou totale des compétences que nous avons définies ensemble comme la voirie, le scolaire, etc.
- Des conséquences incertaines sur la fiscalité malgré les annonces d'un pacte de neutralité : au vu des données fournies par les services de Châlons Agglo, pour conserver des recettes équivalentes après additions de Châlons Agglo et la CCRM, l'évolution des taux de la fiscalité ménage serait la suivante :
 - Taxe d'habitation : + 1,46 %
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : + 65,33 %
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : + 12,90 %
 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : + 3,00 %

- Quel intérêt réel pour Chalons Agglo d'intégrer 8 nouvelles communes et surtout des équipements structurants qui ne pourront à terme que coûter à la nouvelle structure intercommunale alors même qu'aujourd'hui il est nécessaire d'économiser plus de 3 millions d'euros. Quelles seront les modalités d'intégration des 8 personnels de la CCRM ?

Toutes ces problématiques fondamentales pour l'avenir de notre territoire et pour le « bien vivre ensemble » sont au cœur du débat sur la fusion entre Châlons Agglo et la CCRM.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 portant création du nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Mourmelon.

VU le vœu défavorable au projet de fusion de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne avec la Communauté de communes de la région de Mourmelon exprimé par le Conseil communautaire lors de sa séance du 29 septembre 2016.

OUI l'exposé qui précède,

EMET un avis défavorable au projet de fusion de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne avec la Communauté de Communes de la Région de Mourmelon.

Résultat du vote :

- Voix pour : **23**
- Voix contre : **0**
- Abstention : **0**

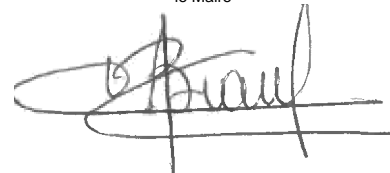
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

Le maire,

Alain BIAUX

le Maire



Alain BIAUX

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 06/10/2016 à 11:02:24
Référence : 73d3f31d5474a1fa3c5afc89c7aaa99342da1a1c